

CERTIFICAT ADN DE PARENTÉ

Mme Justine BOX
1222 route des 3 Bassins
Le Lordet

73110 Villaroux
France

La vérification de parenté a été réalisée entre les reproducteurs et le descendant référencés ci-dessous.

MALE

Nom : **Happy Days**
Race : Braque de Weimar à Poil Long
N° d'identification : **250 269 604 772 472**
Sexe : Mâle
Date de naissance : 05/08/12
N° ANTAGENE : 428926

FEMELLE

Nom : **Hulka**
Race : Braque de Weimar à Poil Court
N° d'identification : **250 269 604 700 328**
Sexe : Femelle
Date de naissance : 23/05/12
N° ANTAGENE : 433654

DESCENDANT

Nom : **Joy du Tango des Neiges Eternelles**
Race : Braque de Weimar à Poil Long
N° d'identification : **250 269 606 177 744**
Sexe : Femelle
Date de naissance : 20/05/14
N° ANTAGENE : 444318
Code résultat : 125560

Résultat : le descendant est Compatible avec la femelle et le mâle

La vérification de parenté a été réalisée à partir des empreintes référencées dans le tableau ci-dessous :

	AHT130	AHT171	AHT1260	AHT1211	AHT1253	AHT121	AHT137	Amelogenin	CXX279	FH2054	FH2848	INRA21	INU005	INU030	INU055	REN105L03	REN162C04	REN169D01	REN169O18	REN247M23	REN54P11	REN64LE19
428926	KP	JN	MN	KL	MM	LQ	OQ	XY	JN	DF	MM	JJ	NQ	MN	LN	NN	KK	JO	KL	KK	LO	NR
433654	KN	JO	MQ	KL	MM	LO	GN	XX	KK	FF	NO	MM	NO	MM	OO	PP	KM	JM	LL	JJ	NP	NN
444318	KN	NO	MM	KL	MM	LQ	NQ	XX	JK	DF	MO	JM	NO	MN	NO	NP	KK	JJ	KL	JK	LN	NN

Résultat établi le : 26/09/14

Lina MUSELET
Ingénieur en génétique



Explications :

La compatibilité des empreintes génétiques de la mère et du père est indispensable pour attester de la parenté. L'empreinte génétique d'un animal correspond à la combinaison allélique de marqueurs génétiques appartenant au panel ISAG. A chaque marqueur génétique, l'animal possède deux allèles symbolisés par une lettre (de A à Z) : un allèle est transmis par la mère, l'autre allèle est transmis par le père. La parenté est vérifiée si la totalité des marqueurs génétiques du descendant est compatible avec celle des parents : pour chaque marqueur, un allèle du descendant doit être présent chez la mère, l'autre allèle doit être présent chez le père. La parenté est exclue si l'incompatibilité entre les parents et le descendant concerne plus de deux marqueurs génétiques. L'incompatibilité d'un à deux marqueurs peut être due à un événement rare de mutation et ne permet pas d'exclure la parenté. Les empreintes réalisées par un autre laboratoire n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessus.